CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison à usage d'habitation avec terrain autour sise à SARCELLES (Val d'Oise) 14 rue du Bois, cadastrée section AH numéro 3, lieudit « 14 rue du Bois » pour 9 a 06 ca.

Plus amplement désignée ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.259.850.270 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à ayant à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris,

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à SARCELLES (95), en date du 14 mai 2009, contenant deux prêts par LE CREDIT LYONNAIS à Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART ci-après nommés d'un montant de 185.750 € au titre du prêt principal et de 29.250 € au titre du prêt à taux 0, productifs d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 1^{er} juillet 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, époux de Madame Patricia LIBESSART, de nationalité Française, né le 30/05/1968 à Palha Carga do Engenho (Cap Vert), domicilié 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART, épouse de Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, de nationalité Française, née le 24/10/1972 à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02), domiciliée 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 197.943,35 € au titre du prêt principal et 26.496,35
 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 09/06/2016 selon décomptes joints,
- les intérêts postérieurs au 09/06/2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,70% l'an au titre du prêt principal et de 0% l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,70% l'an au titre du prêt principal et de 0% l'an au titre du prêt à taux 0,

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 en date du 25 août 2016 sous la référence Volume 2016 S numéro 106.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 17 novembre 2016 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES.

DECOMPTE DE CREANCE

<u>Référence Dossier</u> Prêt n°: 201500260P02

Affaire nº: 201500260 - TAVARES AFONSO

Client

Référence : Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

Emprunteur

En devise : EUR

Nom : TAVARES AFONSO Nom marital :

Prénom : JOSE

Décompte de créance au 09/06/2016

	Date valeur	Montant	Principal	Interêts	Accessoire
echeance partielle impayee du 20.08.2014	20/08/2014	690,74	690,74	0,00	0,00
Broug .	20 oct 2014		6.024		0.00
echeances Impayees du 20.09.14au20.03.15	20/03/2015	7.967,19	7.967,19	0,00	0,00
penal sur ech Imp du 20.8.14au20.03.15	20/03/2015	3.190,85	0,00	0,00	3.190,85
Versement reçu par le client	10/04/2015	-396,84	-396,84	0,00	0,00
POR	10/04/2015		8,553,09	0,000	A 290.85
Versement reçu par le dient	10/04/2015	-278,34	-278,34	0,00	0,00
			7.90.75	4/10	
Echéance echue Impayée	20/04/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/04/2015	397,78	0,00	0,00	397,78
BON AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN			9,120,92		3,580,68
Versement regu par le dient	11/05/2015	-675,18	-675,18	0,00	0,00
EPORT - 1			C	0.08	8,590,60
Echéanice echue Impayée	20/05/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/05/2015	396,71	0,00	0,00	396,71
G*ORT A SECOND S			9.5983,91	9,00	300 S.
Versement regu par le dient	08/06/2015	-688,49	-688,49	0,00	0,00
			6.895,44	0.00	
Echéance echue Impayée	20/06/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/06/2015	395,63	0,00	0,00	395,63
			V 104.65 (9)	0.00	4.380
Versement reçu par le client	06/07/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
and the second s	and Recognitive and		4.371.72	0.00	

201500260P02

Echéance echue impayée	20/07/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/07/2015	394,54	0,00	0,00	394,54
				6,90	57/50
Versement regu par le dient	10/08/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
EPORT Echéance echue impayée	20/08/2015	1.138,17	1.138,17	0,00 0,00	4.775,51 0.00
Majoration d'échéance	20/08/2015	393,45	0,00	0,00	393,45
PORT	B V H			9205	5.168.95
Versement reçu par le dient	07/09/2015	-688,49	-688,49	0,00	0,00
PAT	6	1 120 12	10 20 62	0,00	0,00
Echéance echue impayée	20/09/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/09/2015	392,36	0,00	0,00	392,36
				. 6340-	
Versement reçu par le dient	12/10/2015	-661,87	-661,87	0,00	0,00
SPOKT - LEE Z. LEE SE Z. LEE SE L	12/1/2015		100		5 55 27
Echéance echue impayée	20/10/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/10/2015	391,26	0,00	0,00	391,26
inpolar and a second	1		11.911.77	0.00.	
Versement reçu par le dient	09/11/2015	-675,18	-675,18	0,00	0,00
	1 - 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1 /		1.5		
Echéance echue Impayée	20/11/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/11/2015	390,16	0,00	0,00	390,16
Capital restant dû au 20.11.2015	20/11/2015	156.064,87	156.064,87	0,00	0,00
Indemnités d'exigibilité 7% CRD	20/11/2015	10.924,54	0,00	0,00	10.924,54
	P 14 1 14 01 01	·		0)00	ar is solv
Intérêt 4,70 % sur 168.440,03 du 20/11/2015 au 19/12/2015 soit 30 jours	19/12/2015		0,00	650,69	0,00
Echéance echue impayée	20/12/2015	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/12/2015	389,06	0,00	0,00	389,06
GIOLE CONTRACTOR OF THE CONTRA					
Interêt 4,70 % sur 169.578,20 du 20/12/2015 au 19/01/2016 solt 31 jours	19/01/2016		0,00	676,92	0,00
Echéance echue impayée	20/01/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/01/2016	387,95	0,00	0,00	387,95
			170716.97		
Intérêt 4,70 % sur 170.716,37	19/02/2016	4 MI	0,00	681,46	0,00
du 20/01/2016 au 19/02/2016 soit 31 jours Echéance echue impayée	20/02/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/02/2016	386,83	0,00	0,00	386,83
			10 1/4 · 1	Listor St	

201500260P02 2

Intérêt 4,70 % sur 171.854,54 du 20/02/2016 au 19/03/2016 solt 29 jours	19/03/2016		0,00	641,75	0,00
Echéance echue impayée	20/03/2016	1,138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/03/2016	385,71	0,00	0,00	385,71
Intérêt 4,70 % sur 172.992,71 du 20/03/2016 au 10/04/2016 soit 22 jours	20/03/2016 10/04/2016		172,992,71	2 658,62 . 490,07	15.626.83
Versement reçu par le dient	11/04/2016	-688,00	0,00	-688,00	0,00
EPORT Intérêt 4,70 % sur 172.992,71 du 11/04/2016 au 19/04/2016 soit 9 jours	11,04/ 19/04/2016		172.992.71 0,00	2,4 52,89 200,48	18.83.6.82 0,00
du 11/04/2016 au 19/04/2016 soit 9 jours Echéance echue impayée	20/04/2016	1.138,17	1.138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/04/2016	384,59	0,00	0,00	384,59
RE-387 Intérêt 4,70 % sur 174.130,88 du 20/04/2016 au 08/05/2016 soit 19 jours	08/05/2016 08/05/2016		174,130,98 0,00 174,130,68	2.658,37 426,02	19.201.4
Versement reçu par le dient	09/05/2016	-688,00	0,00	-688,00	0,00
PRST Intérêt 4,70 % sur 174,130,88 du 09/05/2016 au 19/05/2016 soit 11 jours	19/05/2016 19/05/2016		. 174.130.88 0,00	2,391,39 246,65	19.201.42 0,00
Echéance echue Impayée	20/05/2016	1.138,17	1,138,17	0,00	0,00
Majoration d'échéance	20/05/2016	383,46	0,00	0,00	383,46
Eport Intérêt 4,70 % sur 175.269,05 du 20/05/2016 au 08/06/2016 soit 20 jours	08/06/2016		176.243605 0,00	2,638,64 451,38	19 564,8 0,0
TOTAL		197.943,35	175.269,05	8.089,42	19.584,8



201500260P02 3

DECOMPTE DE CREANCE

Référence Dossier Prêt n° : 201500260P01

Affaire nº: 201500260 - TAVARES AFONSO

Référence : Gestionnaire : LE CREDIT LYONNAIS - PARIS

Emprunteur

Nom: TAVARES AFONSO Nom marital:

Prénom : JOSE

En devise : EUR

Décompte de créance au 09/06/2016

	Interêts	Accessoire
1 13,31	0,00	0,00
10.00	0.00	10.00
1 -13,31	0,00	0,00
1 13,31	0,00	0,00
71 2-40 1 -13,31	0,00	0.00
-13,31	0,00	0,00
1 13,31	0,00	0,00
1 13,31	0,00	0,00
2 6,62 2 -26,62	0,00	0,00
-26,62	0,00	0,00
13,31	0,00	0,00
	0.00	0.00
-26,62	0,00	0,00
13,31	0,00	0,00
13,31	0,00	0,00
19900 350	9,60	0,00
-26,62	0,00	0,00
13,31	0,00	0,00
-13,31	0,00	0,00
13,31	0,00	0,00
29.250,00	0,00	0,00
		0 29,250,00 0,00

REPORT BOTAL		23,453,35	26.496,35	5,66	0,90
Versement reçu par le client	07/03/2016 07/03/2016	-688,00	27.184,38 -688,00	0,00	0, 5 0 0,00
Versement reçu par le dient	08/02/2016	-688,55	28.872.90 -688,55	0,00	9.00 0,00
Versement reçu par le dient	18/01/2016 18/01/2016	-688,55	26.581,45 -688,55	0,00	0,00
Versement reçu par le client	07/12/2015	-688,55	-688,55	0,00	0,00

Certifié-slocère et conforme

Paris le 09/06/2016

Signature

201500260P01 2

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Une maison à usage d'habitation sise 14 rue du Bois, cadastrée section AH numéro 3, lieudit « 14 rue du Bois » pour 9 a 06 ca, comprenant un dégagement d'entrée, un salon, une cuisine, une salle de bains, wc, deux chambres, une cave, une dépendance et un jardin.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 1^{er} août 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

Maître François LIEURADE Huissiers de Justice Associé à la SELARL LIEURADE

Tel.: 01.34.69.00.42
Fax: 01.34.69.17.31
Email: francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude annexe 3 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM



Etude principale 18 rue Parmentier 95200 SARCELLES



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 1er Août 2016 Page 1 sur 8



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE PREMIER AOUT

A LA REQUETE DU:

LE CREDIT LOGEMENT, Société financière au capital de 1.259.850.270 €, ayant son siège social à Paris 3ème au 50, Boulevard de Sébastopol, immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, ayant son siège central à Villejuif (94), 20, Avenue de Paris.

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) — Tél + 33 01 34 20 15 62 — Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU:

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 4 Juillet 2016.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'une maison à usage d'habitation sise 14, rue du bois à Sarcelles (Val d'Oise), cadastrée section AH numéro 3, pour 9 a 6 ca dont sont propriétaires Monsieur José TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

Je, Marie-Pierre LIEURADE huissier de justice de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussignée,

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 14, rue du bois, à Sarcelles (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 12 heures, en présence de Messieurs Jean Yves Quatrevaux, serrurier et de l'entreprise CERTIMMO,

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 1er Août 2016 Page 2 sur 8



CONSTATATIONS

Madame TAVARES AFONSO se présente à moi et après lui avoir décliné mes identité et qualité ainsi que l'objet de ma mission elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Elle me déclare occuper les lieux avec son époux et leurs 4 enfants.

Les lieux consistent en une petite maison comprenant un salon, deux chambres, une cuisine, un WC, une salle de bains, une cave.

Et une petite construction laissée à l'état d'abandon.



Le tout édifié sur un jardin.



L'habitation principale présente des façades en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en mauvais état.

Constat du 1er Août 2016 Page 3 sur 8



Les lieux sont distribués comme suit :

Un dégagement d'entrée ouvrant directement sur le salon :

La porte palière qui permet d'y accéder est en mauvais état.

Le parquet flottant recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures des murs et du plafond sont en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Un ventilateur de plafond.
- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage.



La chambre à gauche de l'entrée :

Le parquet flottant recouvrant le sol est en bon état.

Les peintures des murs sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage.
- Un radiateur de chauffage.



EXPEDITION



La cuisine :

Le carrelage du sol est à d'usage.

La peinture des murs est également à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un évier et une série de placards bas et hauts assortis à l'état d'usage.
- Une fenêtre à deux vantaux. Un radiateur de chauffage.
- Un point lumineux central.



Constat du 1er Août 2016 Page 5 sur 8



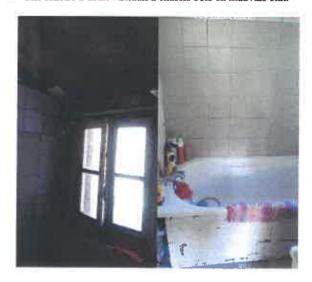
E La salle de bains :

Le carrelage du sol est en mauvais état.

La peinture des murs est également en mauvais état. Des infiltrations dégradent visiblement les lieux.

L'équipement comprend :

- Une baignoire.Un lavabo surmonté d'un miroir.
- Une fenêtre à deux vantaux à châssis bois en mauvais état.



Les WC:

Le carrelage du sol est en bon état.

La peinture des murs est en l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC
- Une fenêtre à un vantail.
- Un radiateur de chauffage.



EXPEDITION



- La deuxième chambre :

Le carrelage recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La peinture des murs est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un point lumineux central.
- Une fenêtre à châssis bois à simple vitrage équipée de volets métalliques.



La cave :

Celle-ci est en mauvais état d'entretien, le sol est en terre battue et gorgé d'eau d'un dégât des eaux récent.

Constat du 1^{er} Août 2016 Page 7 sur 8



EXPEDITION



Les lieux sont chauffés par le système de chauffage au gaz.

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Constat du 1er Août 2016 Page 8 sur 8



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

				_			_	_	_	_
	CONT		L			Ĭ	AN	╛		
	906					ИA	AN SECTION			
	18.3		Г				PLAN VOIRIE			
	X 5						KIOA.	┨		
	REVINUOSABLE		┡	_		14 R	RIE	Sign		
						14 RUEDU BOIS	1	DESIGNATION DES PROPRIETES		
	9 8UR						ADRESSE	TETES	1	
	COM	R EXO								
						0390	CODE RIVOLI			
	7 EUR	2 EUR					PARC	ž	1	
	I R	UR.				-	FF/DI		1	ļ
			>		Α		TAR			2
			ᇤ		>		SUF			OPRIE
			So		_		GR/SS]		ONSE
	TAXEAD				02		RIVOLI PRIM S SUF GR.SS CLASSE			PROPRIETES NON BATTES
	RIMP	R EXO					CULT			
		9	3 06		600	906	CULT HAACA	EVALUATION		
) EUR	9 EUR	0		8,57		REVENU CADASTRAL	N		
			39	0	>	7	COLL NAT AN FR		l	l
	ΜA		_	T.A		I	NAT			۱
	MAJTC	ŀ				4	AN PI			ı
			1.71	1,71	8,57		ACTION			
				20	100		%EXO			l
1	0 EUR					I	ď			
	1						Femil	FONCI		l

Source: Direction Cénérale des Finances Publiques page:

	T			>	\top	\neg	7	Г	X		1.	-T >	T	Т	_	39		7 .	-
	\vdash	_		AN SE	-		ĺ		IM AS		-	AN SECTION				roprién 14 RU	14 RU	ANNE	
HA A CA				SECTION					REVIMPOSABLE		1	TION				Propriétaire/Indivision 14 RUEDU BOIS	14 RUE DU BOIS	E DE M	
Ā		_			:				FE		Į,	1.2	Z			division FOIS	14 RUE DU BOIS	ANNEE DE MAJ 2015	
REVI				PLAN OVOIRIE				l	224			PART	2 1			9520		SA.	
REVIMPOSABLE	⊩		. 1	RIE	SIGNA		l		2255 EUR		L	VOIRI	No			0 SAR	0 SA.R	DEPDIR 950	
318			AT ROE DO BOIS		DESIGNATION DES PROPRIETES				COM		14 KUEDU BUIS		DESIGNATION DES PROPRIETES			MCG76B 95200 SARCELLES	95200 SARCELLES	95.0	-
			ga		ES PRO			K TOTA	×	R EXO	0 B 01		ES PRO				- c	COM	-
9 EUR				ADRESSE	PRIETI			Ę	į	õ	ľ	ADRESSE	PRIET					COM 585 SARCELLES	
COM				SE	ES		l	ŀ				SSE	5			LIBE	LAVA	RCEL	
M	0							ĺ								SSART	KES A	CES	
ç	<u>`</u> _			-							H	2 0	2			LIBESSART/PATRICIA	FONSO		
	L		0,000	RIVOL			ļ				90 90	RIVOLI				CIA	TAVARES AFONSO/JOSE ANTONIO		
7 E G K				38.76	z	1		l			>	BAT ENT NIV					NOTON		
ž			-	Fe/DP		ı		2255 EUR		9	2	TVB	DENTH				ō		
	>_		A	TAR		PRC		EUR		0 EUR	2	N V	ACAT!						i
	ь		>	SUF		PRIET					01001	PORTE	ON DO	ROPRI				ROLE	-
	SO.		_	GR/SS		ES NO		l				N°INVAR	IDENTIFICATION DU LOCAL	PROPRIETES BATIES				A	
TAX	L			CLASSE		PROPRIETES NON BATTES					0388661 H	1		ATIES					
TAXE AD	\vdash	_	ន		-	ES					٨	TAR EVAL						ŀ	
R EXO	L			CULT				_	DEP		c	M AF	$\ $				İ		l
			•	CONT	l eg			RIMP		R EXO	H			١					
	3 06		906	CONTENANCE HA A CA	EVALUATION						ΜA	LOC						RELEV	I
9 EUR	, &	-	2 8		NOIL						6	CAT C		ı				E DE PR	I
×				REVENU CADASTRAL								REVENU CADASTRAL						RELEVE DE PROPRIETE	I
			8,57	TRAL							2255		EVALUATION DU LOCAL	ŀ				TE	
	0 GC			COL								COLL	TON D	Ì					
	C TA		A.T.	COLL NAT AN	1			2:				NAT	0.1.00	ľ					
				RET				2255 EUR	į	a i i a		AN	É						
				AT AN PRACTION XO RET RC EXO				×	;	۳.	4	AN		ı					
	1,71	1,71	857	8								RC EXO						CON	
	20	20	8	%EXO			ŀ						-	I				NUMERO	l
	<u> </u>	_		ď	2						1	EXO 0							
				Feuillet	LIVRE					-	9	% TX COEF						T01182	
					70	_	Ł	_		1	_	뉳		1	_			_	,

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART suivant acte en date du 14 mai 2009 publié le 9 juin 2009 sous la référence Volume 2009 P numéro 2368 pour l'avoir acquis de Madame Martine Andrée Thérèse BRASSEUR, née le 9 juillet 1948 à PARIS (75015) et de Monsieur Jean-Claude Léon Maurice BRASSEUR, né le 18 juin 1943 à PARIS (75015).

SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II: ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III: VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois a compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1er RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la 10 in 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

43 000,00 € - quarante-trois mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6 Vente TAVARES AFONSO Audience d'Orientation 17 novembre 2016

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille seize, le treize Octobre,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 10 octobre 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6



ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille seize, le

DIX

OCTOBRE

A la requête de :

Le CREDIT LOGEMENT Société financière société anonyme au capital de 1.259.850.270 € ayant son siège social à PARIS 3ème 50 boulevard de Sébastopol immatriculée au RCS PARIS 302.493.275, agissant au nom et pour le compte de LE CREDIT LYONNAIS, SA immatriculée au RCS de Lyon 954.509.741 ayant son siège social à Lyon (69) 18 rue de la République et son siège central à ayant à VILLEJUIF (94) 20 avenue de Paris

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'al

Nous François LIEURADE, Huissler de Justico associé, et Marie-Pierre PECASTAING-LIEURADE, Huissler de Justico solorié, eu sein de la SEJARL S. LIEURADE Historia d'un Office d'Ruissier de Justice à la résidance de SARCELLES (Vol d'Oise) sis 18, rue Turmanitar, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, époux de Madame Patricia LIBESSART, de nationalité Française, né le 30/05/1968 à Palha Carga do Engenho (Cap Vert), domicilié 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

Comme il est dit en fin d'ante

<u>Où étant et parlant à :</u>

Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART, épouse de Monsleur José Antonio TAVARES AFONSO, de nationalité Française, née le 24/10/1972 à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02), domiciliée 14 rue du Bois - 95200 SARCELLES

Où étant et parlant à :

BUISSON & ASSOCIÉS APOCATS 29. Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 Fax 01 34 20 15 60 Tooue 6

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 1^{er} juillet 2016 publié en date du 25 août 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéro 106, de votre immeuble ciaprès désigné :

COMMUNE DE SARCELLES (VAL D'OISE)

Une maison à usage d'habitation avec terrain autour sise 14 rue du Bois, cadastrée section AH numéro 3, licudit « 14 rue du Bois » pour 9 a 06 ca, comprenant au rez-de-chaussée élevé sur cave une chambre, un salon, une salle à manger et séjour, une cuisine, wc et salle d'eau, garage, dépendance comprenant trois pièces, deux petites remises.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11, le jeudi 17 novembre 2016 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : 43 000,00 € - quarante-trois mille euros Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie Immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT LOGEMENT agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS détient une créance sur Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSARTd'un montant de 197.943,35 € au titre du prêt principal et de 26.496,35 € au titre du prêt à taux zéro, valeur au 08/06/2016, outre les intérêts postérieurs au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et 0 % l'an au titre du prêt à taux zéro, jusqu'à parfait palement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire à SARCELLES (95), en date du 14 mai 2009, contenant prêts par LE CREDIT LYONNAIS au profit de Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO et Madame Patricia TAVARES AFONSO née LIBESSART.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audlence d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel : « dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CFS MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE de ${\mathbb R}$

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursulvant à la somme précisée au commandement de payer outre les Intérêts au taux moratoires Indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisie, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt en date du 14 mai 2009
- Lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date des 22 juin 2015 et 26 novembre 2015
- Commandement de payer valant saisle immobilière en date du 1er juillet 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement immobilier
- Procès-verbal de description établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 1er aout 2016

SELARL F. LIEURADE

M-P. LIEURADE

Huissiers de Justice 18, rue Parmentier 95200 SARCELLES Tél: 01.39.90.00.22

Fax: 01.34.69.17.31 Site internet: huissier-95.com francois.lieurade@huissierjustice.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

_	u.c
Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.26
Lettre	3.20
Taxe	13.04
Fotal TTC	89.79

Art. 6 et 7 : Droits tosa Calculé sur la somma de 2000 €

t. 18 : Frais de Déplacement (SCT) t. 13 : Droit d'Engagement des Poursulles attre : Affranchissement

Acte soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE

EN DATE DU LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

A la demande de Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme (SA) ayant son siège social 50 Boulevard Sébastopol 75003 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 302 493 275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, SA ayant son siège social à LYON (69000) au 18 Rue de la République, et son siège social à PARIS (75002) au 19 Boulevard des Italiens, société immatriculéeau RCS de LYON sous le n°954 509 741, agissant poursuites et dilligences de ses représentants légaux domicillés en cette qualité audit siège,, la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. TAVARES AFONSO José Antonio 14 Rue du Bois 95200 SARCELLES

a été, le LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE , remise par Cierc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et

Sur place.

- La personne rencontrée étant trop jeune pour prendre la copie du présent

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boite aux lettres.
- Confirmation par le volsinage
- Présence du nom sur l'annuaire téléphonique des particuliers

la signification à personne, à domicile, étant Impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pil.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

Visa par l'Huissier des mentions relatives à la signification





Référence V25421,00 PVSs STO

SELARL F. LIEURADE

M-P. LIEURADE

Huissiers de Justice 18, rue Parmentier 95200 SARCELLES Tél: 01.39.90.00.22 Fax: 01.34.69.17.31

Site internet: huissier-95.com francois.lieurade@huissierjustice.fr

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

Nature	Montant
Art. R444-3	53.62
SCT Art 444-48	7.67
Total H.T.	61.29
T.V.A à 20 %	12.26
Lettre	3.20
Taxe	13.04
Total TTC	89.79

Art. 18

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE SIGNIFICATION EN L'ETUDE

EN DATE DU LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

A la demande de Le CREDIT LOGEMENT, Société Anonyme (SA) ayant son siège social 50 Boulevard A la germande de Le CREUII LOGEMENT, Société Anonyme (SA) ayant son siège social 50 Boulevard Sébastopol 75003 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 302 493 275, agissant au nom et pour le compte du CREDIT LYONNAIS, SA ayant son siège social à LYON (69000) au 18 Rue de la République, et son siège social à PARIS (75002) au 19 Boulevard des Italiens, société immatriculéeau RCS de LYON sous le n°954 509 741, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domicilés en cette qualité audit siège, la cople de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

Mme TAVARES AFONSO Patricia née LIBESSART 14 Rue du Bois 95200 SARCELLES

a été, le LUNDI DIX OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par mol sur les originaux et

Sur place.

- Personne ne répondant à mes appels et lleu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boite aux lettres.
- Confirmation par le voisinage
 Présence du nom sur l'annuaire téléphonique des particuliers

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pil,

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles.

VIsa par l'Huissier des mentions relatives à la signification





Référence V25421.00

Vente TAVARES AFONSO Audience d'Orientation 17 novembre 2016

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille seize, le treize Octobre,

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS

AVOCATS

29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Nº 3233-SD (01-2013) @internet-DGFiP

N°11194°03 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Formulaire obligatoire Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberte . Égalité . Praternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

l	CADRERESERM AT ADMINISTRATION
Ì	Nº de la demande : F3382
I	Déposée le : 25/28/2016
I	Références du dossier : 22165106

1/2/FORWI HUROWS INFO WILL WITH SERVICE AND A STRUCTURE AND A	E STUDIES OF SEE THE SEE THE CENTER OF CONTROL OF CONTR
☐ hors formalité ☐ sur formalité Opération juridique: .Commandement.immobiller.du.01/07/2016. CREDIT.LOGEMENT/TAVARES AFONSO/DAN/12010355.	M BUISSON & ASSOCIES Ayocata 29 rus Piarre Butin 95300 Pontoise
Service de dépôt : .SAINT.LEU.LA FORET 2 CADRE RUSERVE V.L'ADMINISTRATION	A PONTOISE , le 24/08/2016
Formalité du	
Demande principale :	= 12 €
	1 x 5 € = 5 € x € = 0 €
☐ règlement joint ☑ compte usager	TOTAL = 17,00 €
MODE DE PARAL NE (cadre reservé à Cadariansamin)	
□ numéraire □ chèque ou C.D.C. □ mandat □ virement □ utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
Bandhi a usasiyada	
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité), - Date de la formalité énoncée (sur formalité), - Jusqu'au

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FIXANCES

1/2

⁽i) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

(i) Identité et adresse postale.

(ii) Uniquement pour les usagers professionnels.

	NTO CATALORS OF RESOLUTE STATE OF THE OFFICE AND	e istori de nava da e spostesuktilne de l'dinar Limbardoni sa sussila	490 M abo diversels offit (III) (III) (IV)
Na	Personnes physiques: Nom Personnes morales: Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	TAVARES AFONSO	José Antonio	30.05.1968 Palha Carga do Engenho (Cap Vert)
2	LIBESSART	Patricia	24.10.1972 Le Nouvion en Thierache (02)
3	BRASSEUR	Martine Andrée Thérèse	09.07.1948 Paris 75015

Př L	SIGNATION DESCRIPTION OF THE STREET OF THE S	in the fit on the second and and an	States and Old Opt 1995	9 modile.
No	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	SARCELLES 14 rue du Bols	section AH numero 3		
2		· .		
3				
4				
5				

CADRURISERVI A L'ADMINISTRATIO	
☐ DEMANDE IRREGULIERE	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan	t(s):
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
demande irrégulière en la forme	autre :
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce	rtifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :
aucune formalité.	
que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	
que les seules formalités figurant sur les faces de copie	s de fiches ci-jointes.
	İ
	le
	Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,
	нь острыные иса знаться ринициех,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁶⁹ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
9 Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).





DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955 Feuille intercalaire nº1. Référence dossier : CL/TAVARES AFONSO/DAN Milestificatos Dealais pranto BUISSON & ASSOCIES - Avocats 29 rue Plerre Butin 95300 PONTOISE OF LIGHTLE THE THE STATE OF THE CONTROL OF THE CONT Personnes physiques: Nom Ν° Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Date et lieu de naissance Personnes morales : Forme juridique et dénomination Siège social (2) Nº SIREN BRASSEUR Jean-Claude Léon Maurice 18.06.1943 Paris 75015 Distriction of the second COMMUNE RÉFÉRENCES CADASTRALES Nº de Nº LOT (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) (préfixe s'il y a lieu, VOLUME de copropriété section et numéro)

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichies et aux libertés modifiée a appliquent : elles garantissout pour les données vous concernant, nuprès du service de la publicité foncière, un droit d'eccès et un droit de rectificative.

⁽¹⁾ Identité et adresse postale du requérant.
(2) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2016F3382 déposée le 25/08/2016, par Maître BUISSON

Réf. dossier: 120010355-PEB/GF/DAN - SAISTE CRED.LOG/TAVARES AFONSO

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 02/07/2000 [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 03/07/2000 au 04/07/2016 (date de mise à jour fichier)
 - [x] Il n'existe que les 9 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 05/07/2016 au 25/08/2016 (date de dépôt de la demande)
 - [x] In'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 26/08/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques, Alain BERREVILLE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



Ī		r	†			t	t	+		┝	t	t	\dagger	+	+		H	H	t	╁	╁	+	+	+	╁	-	_		=	١.	.	ļ					۵		COMMUNICATION	ğ - z >	
	_		1				İ	1				Ī	1	1				Ĺ			İ	İ		İ		-	I	io ou li	er .	F	-						1		TOTAL DE	* O E	1
		L	+	4		Ļ	1	1	_	L	L	1	1	4	4				L	-	\perp	L	\perp	L	\perp	*		Éng		Į ja							90	-	- "	- PO 6	i'-
			l						İ																		man de la	ŀ	Macden is	LUTZESEMENT (Dialguation des jats on appartements)							ê	100000		4 10 pg	ri-
			T				T	1			T	T	†	1	1					T			+	1.		ė				1					İ		DAISON.	DESIGNATION DE L'INDICEDIA	2		: •
			†	-	-	H	t		_	H		t	†	†	+		H	H	H	+	-	+	t	+	+	t		F'	_								2	DE 1706	PECT) 	
				ĺ					i																	l		nico Good Spec		of the me to	l							Manage	Line and	= T.	
																										7		mijetteligidam alad		Offensett)											
	_	_	-	-				+			ļ_ 	+		1	+			L	_	H		<u> </u>		H	-	L	İ	T	Τ	<u> </u> 	1	1	+	+		ddpamel	 			-06	
	_	_	-	4	_	L	L	1	4		L	Ĺ	1	1	4	4						-	_		L	L			2	P			1	<u> </u>		56 pg			2004	* 46	i' ~
	i																												(ब्रिस्टब्रेश रिंग क्र ग्रीम क्रे अव अडक्शा रि	man's	23.00-THY EXAMEDR DE IS 28.05 PM	not a law (8) aprin to decenty	Tanbier of St. 20-91 Novi Historia	1) 9.03 1998 101 38P CO. 8 191		9	Ļ		He: Morroad		
																					İ		ŀ					GUAL 1/2	KOR 6	hole.	KA EX	5.5 OIL	MOST	885		Debu, sanctus et autors des formilles	A MUTATIONS		1,	- 4 -	
																												300	1	Sections	KANSEDI) oku	5-02-3	01 0% P		e et autom d		EOS.	We on Errors :	NK	r -
												ĺ								ĺ								300 000	14 m	020	Oe le	1	10 7	0.43.2	1		SECURITORS ACTIVES	RATAN	U	2° ≥≻	
																													Leogy	D.W. Th	PACO 83	المعطم	andra	١,		•	CITYES	CONCER		# T C	, - , -
								T						Ī																	Ĭ		1		Ì	(Describes		III. — FORMATATES CONCERNANT L'IMMEUNIA DÉSIENE CI-CONTER (en les lois le esuppense)	KOE:	* 22 24	
			L		į			ļ						ļ	1			٠			L																	TORTONO.	2	~ H D	
								ĺ							ĺ																					I man the state of		S DESIGN	Mile gu	ожи •	
	+	_		+	-	_	H	+	+		_	L	ł	t	\dagger	+										-			-	┝	t	$\frac{1}{1}$	+	+	1			US CITODS	5.00%)	. M.E.	-
																																				Desa	B. — CEA	(SEE		- ×>	4
																																				Desa, xazakse et zatura des fermaljela	JOES, PIL	les lots)		# O B	-
														ĺ							ĺ	ĺ					ĺ		ĺ							and de	Апрек	ograpas		+ H H	_
			l													1					ļ									ļ						(made	MAN LE	1		0 4 6 0 û 4	_
																									,												 E. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTEÈQUES 			4 4 H	_
										-			T		T		_													T	T	†	Ť		Ì	Omerada			hi ek		
																						Ĺ														ł			١	нК	-

Demande de renseignements n° 2016F3382

				•	
N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 03/04/2009	Référence d'enliassement: 2009P1503	2009P1503	Date de l'acte : 20/03/2009	
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	RES DECES			
	Rédacteur : SCP FAI OTTE YVANE / PARIS	ARIS			

Disposition nº 1 de la formalité 2009P1503 :

Disposant, Donateur	ateur				
Numéro	Désignati	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
3	JACQUO)T			19/10/1920
Bénéficiaire, Donataire	mataire				
Numéro	Désignati	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	BRASSE	UR			18/06/1943
2	BRASSE	UR			09/07/1948
Immeubles					
Bénéfficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrate	Volume	Lot
tous	PI.	SARCELLES	AH 3		

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à rétabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 131.250,00 EUR

Complément : Disposant décédé le 08/09/2008. Transmission des 10/16èmes en toute propriété.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 09/06/2009	Référence d'enliassement : 2009P2368	2009P2368	Date de l'acte : 14/05/2009
	Nature de l'acte : VENTE			
	Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES	/ SARCELLES		

Disposition nº I de la formalité 2009P2368:

Disposant, Donateur	Mteur					
Numéro	Désignati	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	BRASSEUR	UR				18/06/1943
2	BRASSEUR	UR				09/07/1948
Bénéficiaire, Donataire	onataire					
Numéro	Désignat	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
3	LIBESSART	RT				24/10/1972
4	TAVARE	TAVARES AFONSO		<u>.</u>		30/05/1968
Immeubles						:
Bénéficiaires	Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
tous	PI	SARCELLES	AH 3			

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 210.000,00 EUR

od'ordre: 3	N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 09/06/2009	Référence d'enliassement : 2009V1580	Date de l'acte : 14/05/200
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS&HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	E
	Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES	INE / SARCELLES	
	Domicile élu : SARCELLES OFFICE NOTARIAI		

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1580 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numero	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

Date de l'acte: 14/05/2009

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 04/07/2016

Disposition nº 1 de la formalité 2009V1580 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
1	LIBESSART			24/10/1972	
2	TAVARES AFONSO	0		30/05/1968	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAPCHI I BS	4Н3		

Montant Principal : 180.750,00 EUR Accessoires : 36.150,00 EUR Taux d'indrfet : 4,70 % Date extrême d'exigibilité : 20/05/2034 Date extrême d'effet : 20/05/2035

Disposition n° 2 de la formalité 2009VI580 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité Débiteurs Numéro Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identité 1 LIBESSART 24/10/1972 2 TAVARES AFONSO 30/05/1968 Immenhes Désignation cadastrale Volume Lot Débiteurs Broits AH 3 AH 3	Créanciers					
CREDIT LYONNAIS Designation des personnes Date de Naissance ou N° d'ident LIBESSART 24/10/1972 TAVARES AFONSO 30/05/1968 s Droits Désignation cadastrale Volume AH 3 AH 3 AH 3		_	sounes		Date de Naissance ou N° d'ide	antité
Designation des personnes Date de Naissance ou N° d'ident LIBESSART 24/10/1972 TAVARES AFONSO 30/05/1968 s Droits Désignation cadastrale Volume SARCEILES AH 3			IS			
Designation des personnes Désignation des personnes Date de Naissance ou N° d'identi d'ide	Débiteurs					
LIBESSART 24/10/1972 TAVARES AFONSO 30/05/1968 Droits Commune Désignation cadastrale Volume AH 3 AH 3 AH 3		Désignation des per	Sonnes		Date de Naissance ou N° d'ider	ntité
TAVARES AFONSO 30/05/1968 Droits Commune Désignation cadastrale Volume SARCELLES AH 3 AH 3	1	LIBESSART			24/10/1972	
Droits Commune Désignation cadastrale Volume SARCELLES AH 3	2		05		30/05/1968	
Droits Commune Désignation cadastrale Volume SARCHLES AH 3	Immeubles		,			
	Debiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			SARCELLES	AH 3		

Montant Principal: 5.000,00 EUR Accessoires: 1.000,00 EUR Taux d'intérêt: 4,70 % Date extrême d'exigibilité: 20/05/2034 Date extrême d'effet: 20/05/2035

N° d'ordre: 4 Date de dépôt : 09/06/2009 Référence d'enliassement : 2009V1581

Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Rédacteur : SCP RENOUX FONTAINE / SARCELLES

Domicile élu : SARCELLES OFFICE NOTARIAL

Disposition n° 1 de la formalité 2009V1581 :

Débiteurs	Immeubles	2 I	1L	Numéro E	Débiteurs	C	Numéro D	Créanciers	
Droits		TAVARES AFONSO	LIBESSART	Désignation des personnes		CREDIT LYONNAIS	Désignation des personnes		1
Commune		0		sonnes		is	ionnes		
Désignation cadastrale									
Volume		30/05/1968	24/10/1972	Date de Naissa			Date de Naiss		
Lot				Date de Naissance ou N° d'identité			Date de Naissance ou Nº d'identité		

Montant Principal: 29.250,00 EUR Accessoires: 5.850,00 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 20/05/2031 Date extrême d'effet: 20/05/2032

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/11/2010	Référence d'enliassement : 2010V3797	2010V3797	Date de l'acte : 05/11/2010
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	EGALE		
	Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES	/SARCELLES		
	Domicile élu : SARCEI I ES en I A TRESORERIE	TRESORERIE		

Disposition n° 1 de la formalité 2010V3797:

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétair	Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Numéro Désignation des personnes	Date de Naissance ou No d'identité
1	LIBESSART	24/10/1972
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968

Disposition nº 1 de la formalité 2010V3797;

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	AH 3		

Montant Principal: 25.186,00 EUR Date extrême d'effet: 05/11/2020

Complément: En vertu de l'article 1929 ter du CGI et de divers rôles d'impôts, dont le demier émis le 30/09/2010.

Date de l'acte: 07/03/2011 Référence d'enliassement: 2011V995 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES Domicile élu : SARCELLES en l'étude Date de dépôt : 11/03/2011 N° d'ordre : 6

Disposition nº 1 de la formalité 2011V995 :

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes	onnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immenble	Immenble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
1	LIBESSART			24/10/1972	
2	TAVARES AFONSO	0		30/05/1968	
Immenbles					
Prop.Imm/Contre Droits	ntre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SARCELLES	AH 3		

Montant Principal: 10.082,00 EUR Date extrême d'effet: 07/03/2021

Complément : Inscription requise en verta de l'article 1929 ter du code général des impôts et de divers rôles d'impôt le dernier mis en recouvrement le 31/10/2010

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/03/2011	Référence d'enliassement : 2011V1131	2011V1131	Date de l'acte : 16/03/2011
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	EGALE		
	Rédacteur : ADM TRESORERIE / SARCELLES	ARCELLES		
	Domicile élu : TRESORERIE PRINCIPALE DE SARCELLES	IPALE DE SARCELLES		

Disposition n° 1 de la formalité 2011V1131 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	nite
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	tité
	LIBESSART			24/10/1972	
2	TAVARES AFONSO	80		30/05/1968	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre Droits	ntre Droits	Соштиле	Désignation cadastrale	Volume	Lot
•		SARCELLES	AH 3		

Montant Principal: 5.229,00 EUR Date extrême d'effet: 16/03/2021

Complément: En vertu de l'article 1929ter du CGI et de rôles d'impôts émis et rendus exécutoires par le DSF du Val d'Oise, le dernier mis en recouvrement le 30/09/2010.

Nº d'ordre : 8	Date de dépôt : 06/03/2014	Référence d'enliassement : 2014V587	2014V587	Date de l'acte : 27/02/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR	EGALE DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM TP SARCELLES / SARCELLES	/SARCELLES		
	Domicile élu : SARCELLES en LA TRESORERIE PRINCIPALE	TRESORERIE PRINCIPALE		

Disposition n° 1 de la formalité 2014V587 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Disposition n° 1 de la formalité 2014V587 :

Propriétaire L	mmeuble / Contre				
Numéro L	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ntité
1 1	LIBESSART			24/10/1972	
2 T	FAVARES AFONSO	Q		30/05/1968	
Immembles					
Pron Imm/Contrel Denits	nel Danits	Сощини	Designation and settor la	Tolumo	, - L
moo mundous	er viole	Commence		volume	רסנ
	_	SARCELLES	AH3		

Montant Principal: 3.192,70 EUR Date extrême d'effet: 27/02/2024

Complément : En vertu de divers rôles d'imposition émis et rendus exécutoires par le DDFIP du Val d'oise et article 1929-ter du CCI (AMR en date du 30/09/2013).

Date de l'acte : 03/11/2015 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE Référence d'enliassement: 2015V2735 Domicile élu : GARGES LES GONESSE en SIP Date de dépôt : 05/11/2015 N° d'ordre : 9

Disposition nº 1 de la formalité 2015V2735 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétain	ropriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	nnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LIBESSART	24/10/1972
2	TAVARES AFONSO	30/05/1968

Disposition n° 1 de la formalité 2015V2735 :

Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	SARCELLES	AH3		

Montant Principal: 2.183,00 EUR Date extrême d'effet: 03/11/2025

Complément: En vertu de divers rôles d'imposition rendus exécutoires par le DDFIP du Val d'Oise et art 1929-ter du CGI. AMR en date du 31/08/2015.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 05/07/2016 AU 25/08/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm,/Contre"/Débiteurs/Aoquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
25/08/2016	COMMANDEMENT VALANT SAISE	01/07/2016	CREDIT LOGEMENT	S00106
D08363	M LIEURADE Huissier SARCELLES		TAVARES AFONSO	

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.

10

Demande de renseignements nº 2016F3382



BUISSON 29 RUE PIERRE BUTIN BP 26 95300 PONTOISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2 131 Rue d'Ermont 95328 SAINT LEU LA FORET Télépone : 0130406650 Télécopie : 0130406690 Mél.: spf.saint-leu-la-foret2@dgfp_finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles comnues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTRAE DES FINANCES

Date: 26/08/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F3382

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1966 au 25/08/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
585	SARCELLES	AH 3		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 6	N° d'ordre : 5	N° d'ordre : 4	N° d'ordre : 3	N° d'ordre : 2	N° d'ordre : 1
date de dépôt : 11/03/2011 réfé nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	date de dépôt : 18/11/2010 réfé nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	date de dépôt : 09/06/2009 références d'enliasser nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	date de dépôt : 09/06/2009 nature de l'acte :PRIVILEGE DE I	date de dépôt : 09/06/2009 nature de l'acte :VENTE	date de dépôt : 03/04/2009 références nature de l'acte :ATTESTATION APRES DECES
références d'enliassement :2011V995 ÆGALE	références d'enliassement :2010V3797 ÆGALE	références d'enliassement :2009V1581 PRETEUR DE DENIERS	date de dépôt : 09/06/2009 références d'enliassement :2009V1580 Date de l'annature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS&HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enliassement :2009P2368	références d'enliassement :2009P1503 APRES DECES
Date de l'acte : 07/03/2011	Date de l'acte : 05/11/2010	Date de l'acte : 14/05/2009	Date de l'acte : 14/05/2009 ONVENTIONNELLE	Date de l'acte : 14/05/2009	Date de l'acte : 20/03/2009

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/03/2011	références d'enliassement : 2011V1131	Date de l'acte : 16/03/2011
_	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	ALE	
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 06/03/2014	références d'enliassement : 2014V587	Date de l'acte : 27/02/2014
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR	SALE DU TRESOR	
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 05/11/2015	références d'enliassement : 2015V2735	Date de l'acte : 03/11/2015
	nature de l'acte :HYPOTHEQUE LEGALE	ALE	





Nº 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

CADRERESTRYEA CADMINISTRATION
N° de la demande : HAAT3
Déposée le :2518
Références du dossier : 2016 S 106

Demande de copie de documents (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

LU MUSA VIV INE EU BUTHE (STEER REEL BEEN REEL
5.52 , le 24082018
5.62 , le 2408/2018
1 -
1 - 1
7 × 6 € = 42 €
x <u>30</u> € =€
x <u>15</u> € =€
7 x 1 - 7 6
TOTAL = 49 -0,60 €

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1/2

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

	TERM CHRISTIAN CONTROL SOLD BURNING THE			
Ν°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 cl-joint	05-11-2015	2015 V	2735
2		06.03.2014	Soly V	587
3		23.03-2011	20111	1131
4		11/03.2011	2011 V	995
5		18.11.2010	2010'V	3191 /
6		03.6. 2009	2009 V	1581-
7		09.6.2009	2009 V	1580
8				
9				
10				

CADRI RESERVI. A FADMINISTRATIO				
□ DEMANDE IRREGULIERE				
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les)	motif(s) suivant(s):			
demande irrégulière en la forme	défaut de paiement			
demande non signée et/ou non datée	défaut d'indication de la nature du renseignement demandé			
autre:				
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE				
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publ	licité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :			
aucun document ou formalité.				
que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant pages / formalités.				
The state of the s				
le univertisementalis				
	Pour le service de la publicité foncière,			
	le comptable des finances publiques,			

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

	Direction Générale des l	Impōts	Nº 3267 - C Nº d'agrément : 19990020	I N
	2015 D Nº 9469 HLEG	Date : 05/11/1 Volume : 261	2015 \$ V N° 2735	S C R I
BUREAU DES HYPOTHÈQUES	PROTE			T I O N
	<u>034</u>	ſ	Omini Né, nt -	
EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL:	TAXES:		
	ACCESSOIRES :	SALAIRES:		
	TOTAL	TOTAL		
INSCRIPTION : de l'h	ypothèque légale du Trésor	∐ l'échéance	la demière échéance	
AYANT EFFET JUSQU	U'AU : Trois novembre deux mil	est	n'est pas	Ţ
	,	détermi	née et future	N
	ÉLECTION DE DOMICILE À :	<u></u>	DOMICILE ELU	S
GONESSE CEDEX	arges-Lès-Gonesse Centre 2 rue Loui			R I P T I O N
EN VERTU DE :			E DU CRÉANCIER	
Val d'Oise, agissant pa	rendus exécutoires par le Directeur d ar délégation du Préfet du Val d'Oise			
L'inscription de l'hypo général des impôts.	thèque légale est également requise (en vertu de l'article	1929 ter du code	
AU PROFIT DE :			CRÉANCIER	A.A. Ju
TRESOR PUBLIC, re Garges-Lès-Gonesse O	présenté par Monsieur Christophe Ri Centre	EYNAUD, Respon	sable du SIP de	
Gage 200 Constant				N S C R I P T I O
			0/	Ň.

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

consieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina
au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-EnThierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des Tois Noyers à SARCELLES (95). IMMEUBLE GREVE Un immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du Bois Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n° 3 pour une superficie de neuf ares six centiares.

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

 APPARTENANT À :	EFFET RELATIF
Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10 Thierache (02170), demeurant 14 place des Trois Noyers à SARCELLES (95). Vente du 14/05/2009 à l'etude de Me Anne RENOUX-FONTAINE publié le 09/06/2009 2009 P n°2368.	1/1972 à Le Nouvion-En-
POUR SÛRETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
De la somme de DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS principal et majorations dont Monsieur et Madame TAVARES AFC caisse au titre des taxes foncières 2014 et 2015 rôles 221 mis en reco 31/8/2015.	ONSO José sont redevables à ma
DISPOSITIONS PARTICULIERES - RE	NVOIS
Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impô	s.

GERTIFICATIONS

Je soussigné Monsieur Christophe REYNAUD, Responsable du SIP de Garges-Les-Gonesse Centre, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.

Il certifié également que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté.

Il certifie que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée. LE Branche Sis À Garges Lès Gonesse Le Responsable du sip Per Procuration Controleur PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR





Nº 3267-C-SD (01-2013)

2014 D Nº 1951 HLEG Date: 06/03/2014 Volume: 2014 V N° 587

Be	ORDI					
Service de la pub foncière	licité	DROITS : Néant				
HLEG 319	2,70	CSI : Néant				Droits : Néant
Effet jusqu'au :	Principal:		·]	_	E
	Accessoires:		€	CSI ⁽¹⁾ :	-	€
	Total		. €	Ŀ.	Total	—— €
Inscription de l'hypo	othèque légale du	Trésor			l'échéance	la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au	VINGT SEPT FI	EVRIER DEUX MI	LLE V	/INGT	est détermin	√ n'est pas née et future
Est requise avec éle	ection de domicil	e à :			000	NICH ILD
Au siège de la Tréso par le comptable de		le SARCELLES, 2	9 ave	nue du 8	Mai 1945 à SAF	RCELLES,
En vertu de :					imag	i drog cira
Rôles d'impôts émis département du Val L'inscription de l'hyp Code des impôts.	d'Oise, agissant p	par délégation du l	Préfet	du Val	l'Oise.	
Au profit de : TRESOR PUBLIC, n	eprésenté par le c	comptable du Trés	or de	SARCEL	LES.	RECEIP

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



Contre :	AKOLSINOZIKI OSIZA
CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART P	gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina ART Patricla née le 24/10/1972 à Le faires, demeurant 14 place des trois noyers à Sarcelles
Sur:	MARRINE MANY
Un immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du bo Maison à usage d'habitation, cadastrée section	is.

3.192,70 €

Total ...

A				



Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina (CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des trois noyers à Sarcelles (95)

Acquisition par acte du 14/05/2009 de Maître Anne RENOUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 Vol 2009 P n°2368.

Montant en principal, majorations et frais dont M. et Mme TAVARES sont redevables à ma caisse selon le détail ci-après :

Taxe foncière 2011 - rôle 11/23101, mis en recouvrement le 31/10/2011 996,00
Taxe foncière 2012 - rôle 12/22101, mis en recouvrement le 31/08/2012 833,70
Taxe foncière 2013 - rôle 13/22101, mis en recouvrement le 31/08/2013 1.081,00
Taxe d'habitation 2012 - rôle 12/77001 - mis en recouvrement le 30/09/2012 138,00
Taxe d'habitation 2012 - rôle 13/77001 - mis en recouvrement le 30/09/2013 144,00

La somme de : TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTS

DISPOSITIONS PARTICIPATINES HENVILL
Franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des iπpôts.
PRINTY (CANTION) Order 100 Control of Cont
Je soussignée Danlelle VILLET Trésorière de Sarcelles, certifie conforme entre eux les les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuve. Je certifie que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justiflée. Je certifie également que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérleur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté ou de la créance.
À SARCELLES Danistie VILLET , le 27. / .02. / 2014
PARTIE RESERVEE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

	Liberis - Égalité - Fraterni RÉPUBLIQUE FRANÇAIS	_	N° 3267 – C N° d'agrément : 20020032
	Bordereau d'inse	ription	
HI REAU DES	2011 D N° 3334 HLEG	Date : 23/0 Volume : 2	3/2011 011 V N° 1131
INFET JUSQU'AU:	DROITS : Néant		
	Salaires : 8,00 EUR En déb	et	Droita : Néant
	TOTAL	TOTAL	
N CRIPTION : de l'hy	ypothèque légale du Trésor	l'échéance	la dernière échéance
AY ANT EFFET JUSC	QU'AU : Seize mars deux mille	est	n'est pas
REQUISE AVEC É	LECTION DE DOMICILE À :	déterm	inée et future DOMICILE ÉLU
INVERTU DE :		िन्द्रमण	RE DU CRÉANCIER
főles d'impôts émis et épartement du Val d'O	rendus exécutoires par le Direct Dise, agissant par délégation du l thèque légale est légalement requ	eur des Services Préfet du Val D'O	Fiscaux du Dise.
UPROFIT DE :			CRÉANCIER
,	eprésenté par le comptable du Tr	ésor de SARCE	LLES

DUY

THIRE PROPRIÉTAIRE GRÉVÉ leur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-ina (CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le 100-En-Thierache (02170), débiteurs solidaires, demeurant 14 place des trois noyers à lies (95). IMMEUBLE GREVÉ immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du bois.

Mason à usage d'habitation, cadastrée section AH n°3 pour une superficie de 9ares 6ca. × 19895

EFFET RELATIF

PPARTENANT A EFFET RELATIF

out TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa
uta (CAP VERT) et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le

partie de la company de l rcelles (95).

Augustion par acte du 14/05/2009 de Maître Anne RENOUX-FONTAINE notaire à sarce les (95), publié le 09/06/2009 Vol 2009 P n°2368.

FOUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

somme de CINQ MILLE DEUX CENT VINGT NEUF Euros, montant en rnacipal, majoration et frais de poursuites dont Monsieur et Madame AVARES AFONSO sont redevables à ma caisse, selon le détail ci-après : rage foncière 2010, rôle 22101, mis en recouvrement le 31/08/2010

831,00

impôt sur le revenu 2007, rôle 53011, mis en recouvrement le 30/09/2010

Majorations / Frais

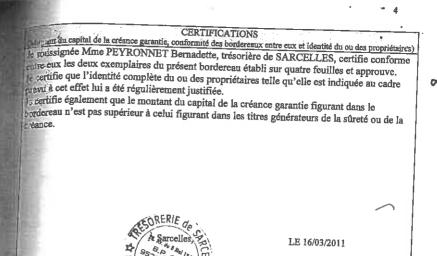
3 923,00 475,00

otal

5 229,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

franchise de taxe prévue à l'article 845 du code général des impôts.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

ion du Comptable du Trésor istophe BERTAUX Adjoint

Lite dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux



BORDEREAU D'INSCRIPTION

Bureau des hypotl	nèques	2011 U Nº 2892 HLEG		Date: 11/93/20 Volume: 2011	
Effet jusqu'au :	Princips	DROFTS : Néant			
4 46G. 10088 E	Accesso	34/aires : 8,00 EUR	En débet		Droits : Néant
Inscription de l'hypo	thèque lég	ale du Trésor		√ l'échéance	la demière
				1 ectteance	échéance
Ayant effet jusqu'au	07 Mars	deux mil vingt et un		est	√ n'est pas
				détermin	ée et future
Est requise avec élé	ection de e	lomicile à :		a Do	MICILE II L
Au siège du Centre comptable de SARC	de Financ	es Publique de Sarcelles, 2	29 avenue du	8 mai 1945 à SA	RCELLES par le
oomprasse de onice	LLLLQ.				
En vertu de :				riter di	ÇRÉ ANCIER
Rôles d'impôt émis e l'Oise, agissant par e	t rendus e délégation	xécutoires par le Directeur du Préfet du Val d'Olse.	des Services	Fiscaux du Dépa	artement du Val
l'inscription de l'hypo les`impôts.	othèque lé	gale est également requise	en vertu de i	'article 1929 ter d	lu code général
Lu profit de :				l č	ĸĔĄŊĠĬĬ [®] ĸ [®]
rées Dublis sensée		0			e or
resor Public, represe	ente par le	Comptable du Trésor de S	SARCELLES		
G					

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉPORME DE L'ÉTAT 1/4

1000000		@internet-DGFi
	Centre:	PROPRIÉTARI CRIVÉ
	Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de la Société, no CAP-VERT, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/ (02170),	é le 30/05/1968 à Santa-Catarina a 10/1972 à Le Nouvlo-En-Thierache
	débiteurs solidaires, demeurant 14 place des Trois noyers à SARCE	LLES.
)	
	Sur:	MINTEURILE TREVE
	Un immeuble sis à Sarcelles(95), 14 rue du Bols Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n°3	
	pour une superficie de neuf ares six centiares.	
0/4		
6.56		
		2/

Appartenant à :

FIT RELTING

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Cetarine au CAP-VERT, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), demeurant 14 place des trois Noyers à SARCELLES (95).

Vente du 14/05/2009 à l'étude de Me Anne RENQUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 P n°2368.

Pour sûreté de :

CREANCE CARANTE

Contributions Sociales 2007 rôle 53201 mise en recouvrement le 30/09/10

majoration au 15/11/10

Taxe d'habitation 2010 rôle 78001 mise en recouvrement le 31/10/10

majoration au 15/12/2010

Frais de l'exercice 2010

7.026,00

703,00

1.083,00

108,00

1.162,00

Total ...

10.082.00€

pispositions particuei restrois".

Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts

CENTIFICATIONS -- formula der beiden aux miler om en lite (10) der os des preparentes

Je soussignée Madame PEYRONNET Bernadette, trésorière de SARCELLES, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.
Elle certifie également que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté.
Elle certifie que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

le .07. / .03. / 2011

(signature condition of the state of the sta

(manmar da kapita) Ar la de l'erganish

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent: elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

		2010 D Nº 11570 HLEG	Date : 18/11 Volume : 20	/2010 10 V N° 3797	I
	BUREAU DES	DROITS: Néant			S C R I P
	HYPOTHEQUES	Salaires : 13,00 EUR En d	îćbet N°	Droits : Néant	T I O N
	EFFET JUSQU'AU:	PRINCIPAL: ACCESSOIRES:	TAXES:		
	INSCRIPTION : de l'h	TOTAL 25 1/86 /Pothèque légale du Trésor	TOTAL 1'échéance	la dernière	
	AYANT EFFET JUSQU	J'AU : Cinq novembre deux mil	est	échéance n'est pas	
	Au siège de la Trésore	LECTION DE DOMICILE À : rie Principale de SARCELLES, 29		née et future DOMICILE ÉLU 45 à SARCELLES,	I N S C
	par le comptable de SA	RCELLES.			R I P T I O N
	vai d'Oise, agissant pai	endus exécutoires par le Directeur d délégation du Préfet du Val d'Oise hèque légale est également requise	des Services Fiscau		
	AU PROFIT DE : TRESOR PUBLIC, rep	résenté par le Comptable du Trésor	de SARCELLES.	CRÉANCIER	I
					N S C R I P T I
A las villa de la companya de la com				# 41	N

CONTR	Œ:	

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170),

débiteurs solidaires, demeurant 14 place des Trois Noyers à SARCELLES (95).

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

Un immeuble sis à Sarcelles (95), 14 rue du Bois Maison à usage d'habitation, cadastrée section AH n° 3 pour une superficie de neuf ares six centiares.

EFFET RELATIF APPARTENANT À : Monsieur TAVARES AFONSO José Antonio, gérant de société, né le 30/05/1968 à Santa-Catarina au Cap-Vert, et son épouse Madame LIBESSART Patricia née le 24/10/1972 à Le Nouvion-En-Thierache (02170), demeurant 14 place des Trois Noyers à SARCELLES (95). Vente du 14/05/2009 à l'etude de Me Anne RENOUX-FONTAINE notaire à Sarcelles (95), publié le 09/06/2009 2009 P n°2368. CRÉANCE GARANTIE POUR SÛRETÉ DE : De la somme de VINGT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT SIX Euros (25 186,00 €), montant en principal, majorations et frais de poursuites dont Monsieur et Madame TAVARES AFONSO José sont redevables à ma caisse, selon le détail ci-après : - Impêt sur le revenu 2008 rôle 53012 mis en recouvrement le 30/09/2010 10 343,00 € 13 929,00 € 914,00 € - Contribution sociale 2008 rôle 53202 mis en recouvrement le 30/09/2010 - Taxe foncière 2010 rôle 221 mis en recouvrement le 31/08/2010 25 186,00 € TOTAL: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS Franchise de taxe prévue par l'article 845 du Code Général des Impôts.

CERTIFICATIONS CERTIFICATIONS

(Montant en capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Je soussignée Madame PEYRONNET Bernadette, trésorière de SARCELLES, certifie conforme entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi en quatre feuillets.

Elle certifie également que le montant du principal de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sûreté.

Elle certifie que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée. LE 05 M 2010 À SARCELLES PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

)



Bordereau d'inscription

BUREAU DES

2009 D N° 5784 PRPD Date: 09/06/2009

Volume: 2009 V N° 1581

I' ATI

DROITS : Néant

FFET JUSQU'AU:

160

Salaires : 18,00 EUR

Droits: Néant

0

Ν

63 35100

EM 585

TOTAL

TOTAL

SCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE PRETE

dernière MIL échéanc

chéance a figure n'est pa

REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

l'échéance 🛛 la

En l'Office Notarial de SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle

VERTU DE :

RENTE DEUX

TITRE DU CRÉANCIER

D'un acte reçu par :
Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile
"pressionnelle «Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires associés»
"thaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle.

Le 14 mai 2009

Contenant VENTE par:

Madame Martine GERMANI Monsieur Jean-Claude BRASSEUR AU PROFIT DE

Monsieur et Madame José TAVARES AFONSO de l'immeuble ci-après désigné,

ET PRET par la Banque ci-après dénommée dont VINGT NEUF MILLE DEUX CENT NQUANTE EUROS (29250,00€) employés au paiement du prix de vente sus-indiqué à due currence, ainsi constaté à l'acte tant aux termes de la déclaration d'origine des deniers qu'aux mes du quittancement.

PROFIT DE :

CRÉANCIER

La Société dénommée CREDIT LYONNAIS, Société anonyme à conseil d uninstration au capital de 1.832.530.645 EUR, dont le siège est à PARIS (75001), 19 boulevard i Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954509741 et immatriculée au Registre du mmerce et des Sociétés de LYON.

PRETEUR

NTRE:

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, gérant, et Madame Patricia LIBESSART, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200), 14 ce des Trois noyers.

Nés savoir :

Monsieur TAVARES AFONSO à SANTA-CATARINA (CAP-VERT), le 30 mai 1968, Madame LIBESSART à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02170), le 24 octobre 1972. DEBITEURS SOLIDAIRES

DEDITEORS BOLIDAIRES

Be

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

A SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 14 Rue du Bois,

Une maison à usage d'habitation avec terrain autour composée :

- d'un rez-de-chausséc élevé sur cave, et comprenant : une chambre, un salon, une salle à manger et séjour, une cuisine, water-closet et salle d'eau.

Garage

Dépendance comprenant 3 pièces,

Deux petites remises

Figurant au cadastre savoir :

- Section AH, numéro 3, lieudit 14 Rue du bois, pour une superficie de neuf ares six centiares (00ha 09a 06ca).

APPARTENANT A :

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- De la somme de VINGT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, montant en principal du prêt, durée 1st palier 216 mois, 2^{sd} palier 48 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 20 mai 2031, ci

29.250,00

- Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel de 0 %, hors assurance

Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS, ci

Total à inscrire sauf Mémoire

5.850,00 35.100,00

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET à 0% exonéré de taxe de publicité foncière

Prêt accordé à l'emprunteur dans le cadre des dispositions du décret n° 95-1064 du 29 Septembre 1995 - art. 845-3e du C.G.I.

CERTIFICATIONS

ontant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la Société Civile Professionnelle «Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires stitulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle, rifie exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur frois ges et approuve aucum renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-sus sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise) , Le 28 mai 2009.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des l'othèques, un droit d'accès et un droit de rectification

	150	N° 3267-P
	Lalerde Egantie Francisco	
	Bordereau d'inscript	ion
BUREAU DES HYPOTHEQUES	2009 D N° 5783 PRPD	ion Daie: 09/06/2009 Volume: 2009 V N° 1580
	DROITS : Néanl	
effet jusqu'au: PRPY) 663-216900	Salaires : 116,00 EUR	Droita : Néant
845 6000 CME585	TOTAL	TOTAL
INSCRIPTION DE DENIERS (article 2374 INSCRIPTION	TELEVILLE OF THE COLUMN	☐ I ecueance ☑ ™ ∥
CONVENTIONNEM AYANT EFFET JUS TRENTE CINQ	SQU'AU VINGT MAI DEUX MIL	Space state of 19-17 It est put
EST REQUISE AVEC É	LECTION DE DOMICILE À :	DOMICILE ÉLU
En l'Office No	tarial de SARCELLES, 8 Boulevard du 0	TITRE DU CRÉANCIER
Professionnelle # Rah	RENOUX-FONTAINE, Notaire soussi price DOLO et Anne RENOUX-FO (otarial à SARCELLES, 8 Boulevard d	ONTAINE, Notaires associes»
Contenant VE	NTE par : rtine GERMANI Monsieur Jean-Claue	de BRASSEUR AU PROFIT DE
moyennant le prix princ ET PRET par SEPT CENT CINQUA	Madame José TAVARES AFONSO cipal de DEUX CENT DIX MILLE EUR la Banque ci-après dénommée de CENT INTE EUROS (185.750,00€) dont CENT EUROS (180.750,00€) employés au pais si constaté à l'acte tant aux termes de la	OS (210.000,00 EUR), F QUATRE VINGT CINQ MILLE F QUATRE-VINGT MILLE SEPT ement du prix de vente sus-indiqué
le surplus de prêt.	ON HYPOTHECAIRE, des biens ci-ap	
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER
La Société administration au capi des Italiens, identifiée Commerce et des Socie	dénommée CREDIT LYONNAIS, tal de 1.832.530.645 EUR, dont le siège au SIREN sous le numéro 95450974 ttés de LYON.	Société anonyme à conseil d est à PARIS (75001), 19 boulevard 1 et immatriculée au Registre du
		,
		U.

CONTRE:

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur José Antonio TAVARES AFONSO, gérant, et Madame Patricia LIBESSART, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SARCELLES (95200), 14 Place des Trois noyers.

Nés savoir :

Monsieur TAVARES AFONSO à SANTA-CATARINA (CAP-VERT), le 30 mai 1968, Madame LIBESSART à LE NOUVION-EN-THIERACHE (02170), le 24 octobre 1972.

DEBITEURS SOLIDAIRES

SUR:

IMMEUBLE GREVÉ

A SARCELLES (VAL-D'OISE) 95200 14 Rue du Bois,

Une maison à usage d'habitation avec terrain autour composée :

 d'un rez-de-chaussée élevé sur cave, et comprenant : une chambre, un salon, une salle à manger et séjour, une cuisine, water-closet et salle d'eau.

Garage

Dépendance comprenant 3 pièces,

Deux petites remises

Figurant au cadastre savoir ;

- Section AH, numéro 3, lieudit 14 Rue du bois, pour une superficie de neuf ares six centiares (00ha 09a 06ca).

APPARTENANT A:

EFFET RELATIF

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SURETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

- En ce qui concerne l'inscription de privilège de prêteur de deniers

- De la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, partie du prêt d'un montant total de 185750 euros, durée 300 mois, dont la dernière échéance sera exigible le 20 mai 2034, ci

180,750,00

 Des intérêts que ledit privilège conserve au même rang que le principal, au taux stipulé dans l'acte, soit au taux annuel hors assurance de 4,70 %,

Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de TRENTE SIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS ci

36.150,00

Total à inscrire sauf Mémoire

216.900,00

- En ce qui concerne un carotina d'ivrotine que conventionnelle

- De la de durée 300 mois, dont la dernière échéance sera de la description du prêt.

omprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de MILLE EUROS, ci

Total à inscrire sauf Mémoire

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière
Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18
Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour.



fant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le soussigné, Maître Anne RENOUX-FONTAINE, Notaire soussigné membre de la té Civile Professionnelle «Fabrice DOLO et Anne RENOUX-FONTAINE, Notaires vies » titulaire d'un Office Notarial à SARCELLES, 8 Boulevard du Général de Gaulle e exactement conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur

périeur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-sous la 4ème rubrique lui a été régulièrement justifiée.

SARCELLES (Val d'Oise) , Le 29 mai 2009

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

positions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à matique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous nant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification

VENTE: TAVARES AFONSO

Audience d'orientation: 17 novembre 2016

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

l'an deux mil seize et le treize octobre

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie du bien faisant l'objet de la présente vente est la suivante : 59,02 m² selon l'attestation de surface établie par la société CERTIMMO 78 annexée au présent dire,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6



Dossier nº 16-07-1650 Date: 01/08/2016

Propriétaire : MR & MME TAVARES ALFONSO

le réseau national

CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE Tel: 01 34 24 97 65 - Fax: 01 30 38 08 17 contact@certimmo95.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNI

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation'



Attestation de Surface Habitable



14, rue du Bois 95200 SARCELLES

Donneur d'ordre : SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE



Page 2/8

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	
Désignation de l'immeuble	. 4
Désignation du propriétaire	. 4
Réalisation de la mission	į
Annexe : Attestation de surface habitable	- 5
Plans et croquis	. 6
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	. 8

Version n'6.00Ac

Dossier n': 16-07-1650 - TAVARES ALFONSO



Note de synthèse du Dossier de Diagnostic Technique



Las ronseignements et-despeus utilisés poute na compleut engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en écuter cas ne provuent La substituée nex responts de l'improsète originant. La cote de synthèse na dispense pas de la lacture attentiva du ramont.

Propriétaire :	MR & MME TAVARES ALFONSO	Ordre de mission du ;	01/08/2016
Demeurant :	14, rue du Bols	Date(s) d'intervention :	01/08/2016
		Dossler :	16-07-1650
	95200 SARCELLES	Intervenant(s):	Lilian DUGUE
Adresse du lot :	14, rue du Bois	Etage	Sans objet
95200 SARCELLES	Section cadastrale :	AH	
	N' de parcelle :	3	
		N' de fot(s):	Sans objet

• Annexe: ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE Loi n' 49-462 du 6 juillet 1989 - Article R111-2 du Code de la Con La surface habitable est de : 59,02 m²

Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil). Il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.

www.agendadiagnostics.com

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Energétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des ileux Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95560 MENY SUR OSS./ Skige acclu : Dis., boulevard Cotte - 9580 ENCHIEN LES BANS SRET 444 221 675 00036 - APE 1712 - Assumance RCP n'49 356 477 d'illerte pur ALLAME/ Garmaite 3 000 000 €

Chaque calvinet est juridiquement est fonancierement indépendent.

Version n'6.00Ac

Dossier nº: 16-07-1650 - TAVARES ALFONSO

Page 3/8



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnossic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de pro l'acte authentique de vente

- Le dessier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

 1. Le constat de risque d'exposition au plomb préva aux articles 1.1334-5 et 1.1334-6 du Code de la Santé Publique ;

 2. L'état mentionnant la présance ou Préva préva de l'article 1.134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

 3. L'état relatif à la présance de termites dans le bâtiment préva à l'article 1.134-6 du même code ;

 4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel préva à l'article 1.134-6 du même code ;

 5. Dans les zones mendionnées au 1 de l'article 1.134-6 du même code ;

 5. Dans les zones mendionnées au 1 de l'article 1.134-6 du Code de la Construction et de l'installation intérieure de gaz naturel préva à l'article 1.134-6 du même code ;

 6. Le diagnostic de performance desgrétalque préva à l'article 1.134-6 du code de l'actual de l'article 1.134-6 du même code ;

 8. Le diagnostic de performance desgrétalque préva à l'article 1.134-6 du code de la Construction et de l'Habitation ;

article;

Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;

L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code;

Le document établé à l'assure du comtrôle des installations d'assalnissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1', 2', 3', 4', 7' et 8' cl-dessus en cours de validité, le vendeur ne paut pas s'exonèrer de la garantie des vices cachés correspondente.

16-07-1650 01/08/2016 Dossler: Expertise(s) réalisée(s) le(s) : Commentaires :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

14, rue du Bols 95200 SARCELLES

Etage ; Section cadastrale ; N' parcelle : N' lot ; Sans objet AH Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet Sans objet N' lot :
N' porte :
N' cave :
N' grenier :
N' garage :
N' parking :
Etendue de la prestation :
Nature de l'immeuble :
Data du permis de construi

Parties Privatives Immeuble Bâti Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997

Date du permis de construire :

Destination des locaux :

Habitation (malson individuelle) - VENTE Aucun

Document(s) fourni(s): Description de l'immeuble

Malson F4

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

MR & MME TAVARES ALFONSO 14, rue du Bois 95200 SARCELLES

Demandeur : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

Sur déclaration de l'intéressé.

REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic

> Lilian DUGUE

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 386 477 à hauteur de 3.000.000 €.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.
'attentation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.





Attestation de surface habitable



Dossler n'16-07-1650

Article 3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Établi pour le compte de : Demeurant :

MR & MME TAVARES ALFONSO

14, rue du Bois

95200 SARCELLES

Adresse du lot :

Type de bien :

Sans objet

14, rue du Bols

95200 SARCELLES

Malson F4 Étage n':

Section cadastrale : AH

N' de parçelle :

Sans objet

Plèces	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces non prises en compte
Maison principale RDC Salon		12,14		
Maison principale RDC Chambre 1 + rangement		11,93		
Maison principale RDC Cuisine		13,36		
Maison principale RDC WC		1,73	·	
Maison principale RDC Salle de bains		3,00		
Malson principale RDC Dégagement		2,71		
Maison principale RDC Chambre 2		14,15		
Maison principale Sous-sol Caves	Cave		9,50	
	TOTALLY	50.02	9.50	2.00

Après relevé du 01/08/2016, nous attestons que la surface habitable est de :

59,02 m²

(cinquante neuf mètres carrés deux décimètres carrés)

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mêtre et d'un laser mêtre et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 01 août 2016

Date(s) de l'intervention : 01/08/2016 Opérateur de mesurage : Lilian DUGUE

Fait à MERY-SUR-OISE, le 01 août 2016, en deux (2) exemplaires originaux.

Lilian DUGUE

Www.agendadiagnostics.com

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des fleux
Techn JAdmin. : 34, evenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR ODS / Siège social : 1 bis, boulevard Cotte - 95880 ENGRIEN LES BANS
SRET 444 221 675 00036 - APE 71128 - Assazzance RCP n'49 366 477 délivrés par ALLJANZ / Garante 3 000 000 6
Chaque calvinet est juridiquement et financhierment indépandant.

Version n'6.00Ac

Dossler nº: 16-07-1650 - TAVARES ALFONSO

Page 5/8



Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'Immeuble: 14, rue du Bois 95200 SARCELLES
N' dossier: 16-07-1650	
N' planche: 1/2 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau: Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif

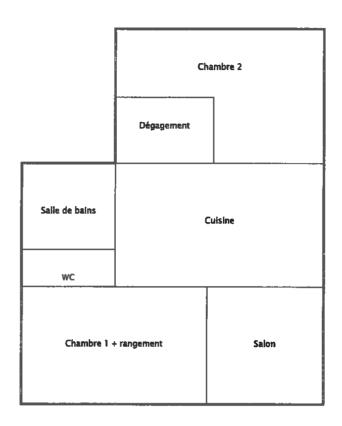
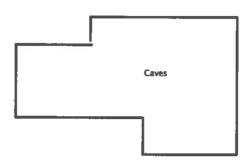




PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble: 14, rue du Bois 95200 SARCELLES
N' dossier: 16-07-1650	
N planche: 2/2 Version: 1 Type: Croquis	l
Origine du pian: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau: Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



Version n'6.00Ac Dossier n': 16-07-1650 - TAVARES ALFONSO Page 7/8



ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET CERTIFICATIONS



Attestation sur l'honneur

AXTESTATION SUF L'INDIFIEUF

« Je soussignée BUNNE, Andray, Gérant du Cabinet AGENDA, attasta sur l'hommeur, conformément aux articles 1271-6 et R271-3 du Cade de la Construction et de l'Pholistotion:

— disposer des mayers en martirel et en personnel nécessaires aux presentions;

— que les personnes chempées de la rédustation des états, constets et diagnostics disposent des moyens et des certifications requisses leur parmettent de memer à bien leur mission;

— avoir souscert une aussurance permettent de converir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en relison de nos interventions;

— n'euré mocien lieu du netture à portre attaiture à notre impariente et à notre indépendance, ni avec le propriétaire au son mandataire qui fait appel de nous, ni avec ens contreprise pouvent réaliser de traveaux sur les ouvrages, installations su deulgements pour lesquels it in ens dévenande de raidestre le présente mission, et nouveraires.

— n'euré monde de les les collèges de la processité mission de les fouries de les foctions de les foctions de bien objet de la processite mission, aux en avec monde et les foctions de les foctions de les hon objet de la processite mission, aux en avec mondes de la foction de les des les foctions de les hon objet de la processite mission, aux en avec mondes de la foction de les mondes de les mondes de les des les foctions de les des les de

